



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Entre les Soussignés

La **Commune de Faverges-Seythenex** représentée par son **Maire, Monsieur Yves CREPEL**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°Del.2026-V-31 en date du 08 avril 2026 et autorisé par décision n°D.2026-18 du 30 avril 2026.

Désigné « le bailleur » d'une part,

Et

Monsieur DECONYNCK Pascal, demeurant au 2512 Route de Tamié – Frontenex – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Désigné « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties reconnaissent que le présent contrat est un contrat administratif d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public communal et qu'il déroge en totalité aux dispositions de la loi n° 89.452 du 6 juillet 1989 relative aux rapports entre bailleurs et locataires.

ARTICLE 1^{er} : DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

La Commune de Faverges-Seythenex met à la disposition de Monsieur DECONYNCK Pascal le logement de type F4 d'une surface totale de 78 m² au 1^{er} étage du bâtiment situé au 2512 Route de Tamié – Frontenex à Faverges-Seythenex comprenant :

- Un hall d'entrée avec un placard intégré,
- Une zone de dégagement desservant les pièces,
- Une cuisine,
- Une salle de séjour
- Trois chambres dont deux avec penderies intégrées,
- Une salle de bain,
- Deux toilettes dont un avec un lavabo

Ce logement fait partie du domaine public communal.

Le preneur déclare devoir occuper le local avec sa famille et il en usera paisiblement, tout usage professionnel ou commercial étant strictement interdit. Les lieux seront exclusivement affectés à l'usage d'habitation.

Il est fait remarquer qu'en cas de non-respect de cette disposition, le bailleur aura la faculté de faire résilier la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention commencera à courir à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée d'un an.
Elle est consentie à titre précaire et révocable.
Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Compte tenu de la précarité de l'occupation consentie, les parties pourront mettre fin au dit contrat à une époque quelconque de terme. Si l'une des deux parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avvertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois (3) mois.

Le non-renouvellement de la convention se fait sans indemnité.

ARTICLE 3 : REDEVANCE-DEPOT DE GARANTIE

La présente occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charges dont le montant s'élève à **468 €uros** (quatre cent soixante-huit euros) selon le tarif au mètre carré voté par délibération du Conseil Municipal et jointe en annexe.

La redevance est payable à terme échu, sur présentation des titres émis par la Trésorerie de Rumilly.

Un dépôt de garantie de **328,51 €uros** (trois cent vingt-huit euros et cinquante et un centimes) a été versé initialement et sera conservé. Il est non productif d'intérêts.

Il sera restitué en totalité ou en partie selon l'état du logement dûment constaté dans les deux mois à compter de la restitution des clefs, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au bailleur.

ARTICLE 4 : CHARGES RECUPERABLES

Ces dépenses comprennent les remises en état résultant de la violation d'une des obligations mise à la charge des locataires.

Elles comprennent également les dépenses de chauffage, d'eau froide et chaude si le local, objet des présentes, bénéficie d'équipements collectifs.

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble de taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement.

Elles comprennent également les dépenses d'exploitation d'entretien courant et de menues réparations, les dépenses relatives aux parties communes intérieures du bâtiment (électricité), le ramonage des conduits de cheminées.

Le preneur sera également tenu d'assurer le règlement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Une provision pour les charges de chauffage sera réclamée chaque fin de mois pendant la période de chauffe.

Une régularisation des charges de chauffage interviendra durant le 4^{ème} trimestre de l'année pour la période s'étendant du mois de septembre de l'année précédente au mois d'août de l'année en cours.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le preneur devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux,

son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés ou lors de l'entrée en vigueur du contrat, puis chaque année à la demande du bailleur. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur ne devra exercer dans les lieux loués aucun commerce, profession ou industrie. Il ne pourra ni céder ni sous-louer les présentes sous peine de résiliation immédiate.

Le preneur entrera en possession des locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement, c'est-à-dire en bon état et sans pouvoir exiger de la Commune aucun aménagement nouveau ; il les rendra de même à la sortie, la Commune n'étant tenue que des grosses réparations aux toitures et aux gros murs, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil.

Le preneur devra avertir la Commune des grosses réparations nécessaires et lui permettre par lui-même ou son architecte ou son représentant, ou accompagné de l'un d'eux, de visiter ou faire visiter les lieux mis à disposition, chaque fois qu'elle le jugera à propos, afin de s'assurer de l'état desdits locaux et de l'exécution des clauses du bail.

Le preneur ne pourra apporter aucune modification dans la destination ou la distribution.

Les changements, améliorations, transformations ou embellissements quelconques qui auraient pu être faits, resteront la propriété de la Commune à l'expiration de la location, sans indemnité, à moins que cette dernière ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de du preneur.

Le preneur souffrira sans indemnité, quelle qu'en soit la durée, toutes les grosses réparations ou transformations nécessaires

Le preneur s'engage :

- à assurer l'entretien et la conservation du logement selon les règles applicables en matière de location et à n'apporter aucune modification à l'organisation desdits lieux sans l'autorisation expresse et préalable de la commune.
- de veiller au respect des règlements de toute nature que la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a pris ou prendra pour conservation de l'immeuble, de leur aspect, leur tenue, l'ordre, la propreté, la décence et l'hygiène.
- à s'assurer de la fermeture systématique de la porte d'accès au bâtiment.
- à veiller à ce que les parties communes restent libres de tout encombrement, ceci pour des raisons de sécurité.

Il est précisé que les représentants qualifiés de la commune auront accès au logement mis à disposition pour vérifier l'état des lieux et préconiser les travaux qu'ils pourraient exiger.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur doit assurer la jouissance paisible du logement et garantir l'occupant contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand bien même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter resté sans effet, la présente convention sera résiliée si bon semble à la commune sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. La notification de la résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES CLES

Lors de l'expiration de la mise à disposition du logement, le preneur devra rendre les clés des locaux le jour de cette dernière ou le jour du déménagement si celui-ci le précède.

Les clefs seront remises aux Services Techniques lors de l'état des lieux sortant.

ARTICLE 10 : MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), le preneur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation de traitement.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de GRENOBLE sera saisi pour tous les litiges relatifs à cette convention quant à son interprétation ou son exécution.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, deux seront conservés par la mairie, l'autre par Monsieur DECONYNCK Pascal.

Fait à Faverges-Seythenex,

Le 30 avril 2026

Monsieur DECONYNCK Pascal *

Le Maire de Faverges-Seythenex*

CREPEL Yves

" Lu et approuvé "

**Signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »*





Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	: 33
- présents	: 18
- représentés	: 7
- absents ou excusés	: 8
- votants	: 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025

De la publication le
16 JUIL. 2025

DELIBERATION n° Del.2025-V-100
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2025

Rapporteurs : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

La commune de Faverges-Seythenex dispose de nombreux tarifs qui ont fait l'objet de différentes délibérations du Conseil Municipal.

Il est proposé de regrouper l'ensemble de ces tarifs et dispositions particulières dans un document unique qui prend la forme d'un relevé des droits et tarifs communaux.

Ce document présente plusieurs intérêts essentiels tant pour la gestion interne des services que pour la relation avec les usagers. Il apporte une vision d'ensemble plus cohérente.

Il permet d'informer clairement les administrés sur les tarifs appliqués par la collectivité (services municipaux, location des salles, droits d'occupation du domaine public, redevances...). Il favorise une meilleure compréhension et acceptation de ceux-ci. Il facilite également la recherche d'un tarif particulier.

Il constitue une référence claire et unique pour les services, les élus et les administrés. Il facilite la gestion de la collectivité et la transparence vis-à-vis des usagers.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20260430-D_2026_18-AU

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_100-DE

Il est proposé une actualisation de certains tarifs inchangés depuis plusieurs années et d'établir une grille des tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les tarifs communaux joints en annexe applicables à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-V-100 du 09 Juillet 2025

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026 - 16/07/2025

ID : 074-200054138-20260430-D_2026_18-AU

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_100-DE



TARIFS COMMUNAUX				
LIBELLES	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025	
RESTAURANT SCOLAIRE				
Enfant régulier avec prise en charge du CCAS et résidant sur la Commune				
Famille dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 620	repas	1,00 €	1,00 €	
Famille dont le quotient CAF est compris entre 621 et 800	repas	3,28 €	3,35 €	
Famille dont le quotient CAF est supérieur à 800	repas	4,31 €	4,40 €	
Enfant régulier résidant hors de la Commune				
Repas exceptionnel	repas	4,46 €	5,00 €	
Plan d'accueil individualisé	repas	5,32 €	5,50 €	
Plan d'accueil individualisé	repas	1,58 €	1,60 €	
ADULTES				
Employés mairie	repas	4,53 €	4,65 €	
Enseignants	repas	6,83 €	7,00 €	
Stagiaires rémunérés	repas	4,45 €	4,55 €	
Fourniture d'un Buffet	pièce	-	1,10 €	
FOURNITURE REPAS				
Fondation OVE DIME				
Portage à domicile (CIAS)	Repas HT (TVA 5,5 %)	8,00 €	8,00 €	
Repas du midi	Repas HT (TVA 5,5 %)	8,91 €	8,91 €	
Repas du soir	Repas HT (TVA 5,5 %)	4,18 €	4,18 €	
Restauration ALSH (CIAS)				
Repas du midi	Repas HT (TVA 10 %)	4,48 €	4,48 €	
Goûter	Goûter HT (TVA 10 %)	0,80 €	0,80 €	
ENFANCE - JEUNESSE				
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES				
Passage matin et fin de matinée				
Famille dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 620	période	1,56 €	1,60 €	
Famille dont le quotient CAF est compris entre 621 et 800	période	1,67 €	1,70 €	
Famille dont le quotient CAF est supérieur à 800	période	1,77 €	1,80 €	
Passage soir (16h30-18h30)				
Famille dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 620	période	2,37 €	2,40 €	
Famille dont le quotient CAF est compris entre 621 et 800	période	2,49 €	2,55 €	
Famille dont le quotient CAF est supérieur à 800	période	3,20 €	3,30 €	
MULTI ACCUEIL				
Accueil enfants vacanciers - touristes	Heure	5,00 €	5,00 €	
CULTURE				
MEDIATHEQUE				
USAGERS FAVERGES-SEYTHENEX				
Abonnement familial (carte parents & carte enfants)	forfait annuel	15,00 €	15,00 €	
Abonnement enfant moins 15 ans	forfait annuel	4,00 €	4,00 €	
Abonnement adultes au-delà de 15 ans	forfait annuel	8,00 €	8,00 €	
Abonnements Ecoles	forfait annuel	gratuit	gratuit	
USAGERS HORS FAVERGES-SEYTHENEX				
Abonnement familial (carte parents & carte enfants)	forfait annuel	30,00 €	30,00 €	
Abonnement enfant moins 15 ans	forfait annuel	8,00 €	8,00 €	
Abonnement adultes au-delà de 14 ans	forfait annuel	16,00 €	16,00 €	
Abonnements Ecoles	forfait annuel	50,00 €	50,00 €	
PHOTOCOPIES				
A4 simple noir et blanc	copie	0,30 €	0,30 €	
A4 recto-verso noir et blanc	copie	0,30 €	0,40 €	
A4 couleur	copie	0,30 €	0,40 €	
A4 Recto verso couleur	copie	0,40 €	0,50 €	
A3 Noir et Blanc	copie	0,30 €	0,40 €	
A3 Recto verso Noir et Blanc	copie	0,40 €	0,50 €	
A3 couleur	copie	0,50 €	0,60 €	
A3 Recto verso couleur	copie	0,70 €	0,80 €	
DIVERS				
Partie livres, CD ou DVD (remboursement au coût réel)	Unité	prix coûtant	prix coûtant	
Vente de livres, BD, CD ou DVD (occasion)	Lot	1,00 €	1,00 €	
Vente lot de 5 revues (occasion)	Lot	1,00 €	1,00 €	
ARTS DU CIRQUE				
Représentation dans le cadre du festival des Arts du Cirque	place / spectacle	5,00 €	5,00 €	
Atelier découverte	forfait	gratuit	gratuit	
CIMETIERE ET MAISON FUNERAIRE				
Concession 15 ans	m²	100,00 €	100,00 €	
Concession 30 ans	m²	180,00 €	180,00 €	
Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 15 ans	cavurne	520,00 €	520,00 €	
Columbarium cavurne 1 à 2 urnes - 30 ans	cavurne	800,00 €	800,00 €	
Maison funéraire habitants de Faverges-Seythenex	Forfait	100,00 €	100,00 €	
Maison funéraire habitants extérieurs à la commune	Forfait	200,00 €	200,00 €	
Vacation de Police	vacation	23,00 €	23,00 €	
Remplacement porte columbarium	unilé	Prix coûtant	Prix coûtant	
SALLES COMMUNALES				
CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 203 - CHALET CLOS BERGER - SALLES COMMUNALES VESONNE ET FRONTENEX				
Location par les personnes morales de droit privé autres que les associations	Heure	30,00 €	30,00 €	
Location par une association dont le siège est situé à Faverges-Seythenex ou par une personne physique habitant la commune	Heure	15,00 €	15,00 €	
Location par une association dont le siège est situé hors Faverges-Seythenex ou par une personne physique n'habitant pas la commune	Heure	20,00 €	20,00 €	
Frais de Chauffage	Heure	6,00 €	8,00 €	
Location salle de Vesonne pour un week-end	Forfait	100,00 €	100,00 €	
Frais de chauffage salle de Vesonne pour un week-end	Forfait	20,00 €	25,00 €	
Caution salle de Vesonne	Forfait	250,00 €	250,00 €	
Location des salles (hors frais de chauffage et caution) par le personnel municipal, à raison de 2 locations par an toutes salles confondues	par location	1/2 tarif	1/2 tarif	
Location des salles (hors frais de chauffage et caution) par une association ayant son siège à Faverges-Seythenex		gratuit	gratuit	
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association dont le siège est extérieur à la commune	par location	tarif + 50 %	tarif + 50 %	
SALLE POLYVALENTE				
Location de la salle	Heure	30,00 €	45,00 €	
Location de la salle par Tiers de journées 8h à 12h / 14h à 18h / 18h à 22h	Forfait	120,00 €	130,00 €	
Location de la salle pour une journée	Forfait	350,00 €	360,00 €	
Location de la salle pour un week-end	Forfait	580,00 €	600,00 €	

Del 2022-VI-71 du 22 juin 2022

Del 2024-XI-198 du 18 Décembre 2024

Del 2025-IV-83 du 27 Mai 2025

Del 2025-IV-83 du 27 Mai 2025

Del 2022-VI-71 du 22 juin 2022

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Del 2022-XI-187 du 14 décembre 2022

Del 2025-III-54 du 15 Avril 2025

Del 2022-XI-189 du 14 décembre 2022

Del 2024-III-11 du 21 février 2024

Del 2024-III-11 du 21 février 2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026 16/07/2025

ID : 074-200054138-20260430-D_2026_18-AU

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_100-DE



Frais de chauffage de la salle	Heure	28,00 €	
Frais de chauffage de la salle pour un tiers de journée	Forfait	38,00 €	40,00 €
Frais de chauffage de la salle pour une journée	Forfait	77,00 €	80,00 €
Frais de chauffage de la salle pour un week-end	Forfait	155,00 €	160,00 €
Non restitution de corbeille, vaisselle, couverts	Unité	1,00 €	1,00 €
Cauton de réservation	Forfait	150,00 €	150,00 €
Cauton d'utilisation de la salle	Forfait	635,00 €	635,00 €
Cauton de nettoyage	Forfait	365,00 €	365,00 €
Cauton système vidéo projecteur	Forfait	2 515,00 €	3 500,00 €
Location des salles (hors frais de chauffage et caution) par le personnel municipal, à raison de 2 locations par an toutes salles confondues	par location	1/2 tarif	1/2 tarif
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association ayant son siège à Faverges-Seythenex pour une assemblée générale	une location * / an	gratuit	gratuit
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association ayant son siège à Faverges-Seythenex pour une manifestation	une location * / an	gratuit	gratuit
		* location soit de la salle polyvalente, soit du foyer rural	
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association dont le siège est extérieur à la commune	par location	tarif + 50 %	tarif + 50 %
FOYER RURAL SEYTHENEX			
Location de la salle	Heure	20,00 €	25,00 €
Location de la salle par Tiers de journée 8h à 12h / 14h à 18h / 18h à 22h	Forfait	70,00 €	80,00 €
Location de la salle pour une journée	Forfait	180,00 €	190,00 €
Location de la salle pour un week-end	Forfait	260,00 €	270,00 €
Frais de chauffage de la salle	Heure	10,00 €	15,00 €
Frais de chauffage de la salle pour un tiers de journée	Forfait	18,00 €	20,00 €
Frais de chauffage de la salle pour une journée	Forfait	35,00 €	40,00 €
Frais de chauffage de la salle pour un week-end	Forfait	67,00 €	70,00 €
Cauton foyer rural	Forfait	350,00 €	350,00 €
Cauton pour la mise à disposition d'un vidéo projecteur	Forfait	-	100,00 €
Location des salles (hors frais de chauffage et caution) par le personnel municipal, à raison de 2 locations par an toutes salles confondues	par location	1/2 tarif	1/2 tarif
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association ayant son siège à Faverges-Seythenex pour une assemblée générale	une location * / an	gratuit	gratuit
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association ayant son siège à Faverges-Seythenex pour une manifestation	une location * / an	gratuit	gratuit
		* location soit de la salle polyvalente, soit du foyer rural	
Location de la salle (hors frais de chauffage et caution) par une association dont le siège est extérieur à la commune	par location	tarif + 50 %	tarif + 50 %
FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE			
GRANDE SALLE			
location pour activité non lucrative	Heure	25,00 €	25,00 €
Location pour activité lucrative	Heure	35,00 €	35,00 €
Frais de Chauffage	Heure	5,00 €	5,00 €
PETITE SALLE			
Location	Heure	20,00 €	20,00 €
Frais de Chauffage	Heure	5,00 €	5,00 €
Cauton pour grande salle ou petite salle	Forfait	350,00 €	350,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025
SALLES SPORTIVES			
SALLE OMNISPORTS			
Grande salle (sans la structure artificielle d'escalade)	Heure	30,00 €	30,00 €
Salle de danse	Heure	20,00 €	20,00 €
Structure artificielle d'escalade	Heure	20,00 €	20,00 €
Salle d'arts martiaux	Heure	20,00 €	20,00 €
Salle de réunion	Heure	20,00 €	20,00 €
Salle de musculation	Heure	20,00 €	20,00 €
DOJO (FAVERGETTE)	Heure	20,00 €	20,00 €
SALLE NICOLAS BLANC	Heure	20,00 €	20,00 €
STADES & AIRÉS SPORTIVES			
AIRE MULTISPORTS	Heure	30,00 €	30,00 €
STADE CARQUEX	Heure	20,00 €	20,00 €
STADE BARONI	Heure	15,00 €	15,00 €
STADE MADRID	Heure	15,00 €	15,00 €
DROIT DE PLACE ET VOIRIE			
	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025
ACTIVITES ECONOMIQUES			
Marché hebdomadaire - Emplacement pour Abonnés	m / marché	1,80 €	1,80 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour abonnés	Forfait annuel	30,00 €	30,00 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour passagers	Forfait / marché	1,00 €	1,00 €
Droit de place vente au déballage et passagers	m / jour	4,50 €	4,50 €
Marché des producteurs	emplacement annuel	55,00 €	55,00 €
Marché des créateurs	emplacement / jour	4,50 €	4,50 €
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	15,00 €
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) permanent (hebdomadaire)	emplacement / an	55,00 €	55,00 €
Camion d'outillage à la journée	forfait / emplacement	280,00 €	280,00 €
Camion d'outillage à la 1/2 journée	forfait / emplacement	150,00 €	150,00 €
Emplacement Forain - Fête foraine	emplacement / jour	35,00 €	35,00 €
Manège occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	15,00 €
Exposition de véhicules	véhicule / jour	10,00 €	10,00 €
Exposition de véhicules sous barnum	m / jour	4,50 €	4,50 €
Stationnement Taxi	emplacement / an	300,00 €	300,00 €
MARCHE DE NOEL			
Location d'un chalet pour la durée du marché	forfait	180,00 €	180,00 €
Espace de stationnement d'un véhicule de vente pour la durée du marché (8 mètres linéaires maximum)	forfait	100,00 €	100,00 €
PERSONNELS & MATERIELS			
	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025
AGENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION			
Adjoint technique et administratif	heure	35,00 €	36,00 €
Adjoint principal technique et administratif	heure	40,00 €	41,00 €
Agent de maîtrise (peinture, plomberie et électricité)	heure	45,00 €	46,00 €
Agent de maîtrise (mécanique)	heure	50,00 €	52,00 €
Technicien - Rédacteur	heure	55,00 €	57,00 €
Technicien - Rédacteur	1/2 journée	220,00 €	225,00 €
Attaché - Ingénieur	1/2 journée	300,00 €	305,00 €
LOCATION VEHICULES A D'AUTRES ORGANISMES			
Poumgon avec Chauffeur	heures	50,00 €	50,00 €

Del 2024-0-11 du 21 février 2024

Del 2024-0-11 du 21 février 2024

Del 2024-0-11 du 21 février 2024

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Del 2024-XI-196 du 18 Décembre 2024

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Del 2022-XI-186 du 14 Décembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026 16/07/2025

ID : 074-200054138-20260430-D_2026_18-AU

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_100-DE



Camion 10 T avec Chauffeur PL	heure	60,00 €	
Unimog avec Chauffeur PL	heure	53,00 €	53,00 €
Tondeuse avec Chauffeur	heure	62,00 €	62,00 €
Tractopelle (Case) avec Chauffeur PL	heure	94,00 €	94,00 €
Nacelle élévatrice sans chauffeur sans électricien	heure	28,00 €	28,00 €
Nacelle élévatrice	forfait / déplacement	60,00 €	60,00 €
Nacelle élévatrice sans chauffeur et avec électricien	heure	72,00 €	72,00 €
Nacelle élévatrice avec chauffeur et électricien	heure	106,00 €	106,00 €
Balayeuse avec chauffeur	heure	103,00 €	103,00 €
Mise à disposition d'un minibus 9 places à l'attention des associations	Km	-	0,20 €

BIENS COMMUNAUX	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025
------------------------	-------	--------------	----------------

Del 2020-06 du 6 Janvier 2020

LOGEMENTS COMMUNAUX			
----------------------------	--	--	--

Logement communal	m ² /mois	5,66 €	6,00 €
-------------------	----------------------	--------	--------

TERRAINS COMMUNAUX			
---------------------------	--	--	--

Terre agricole	Ha / an	120,07 €	120,07 €
----------------	---------	----------	----------

DIVERS	UNITE	TARIF ACTUEL	au 1er/09/2025
---------------	-------	--------------	----------------

Del 2021-IV-48 du 31 Mars 2021

JARDINS FAMILIAUX (gestion CCAS)			
-----------------------------------------	--	--	--

Jardins familiaux de Viuz	parcelle / an	20,00 €	20,00 €
---------------------------	---------------	---------	---------

Jardins de Seythenex	parcelle / an	15,00 €	15,00 €
----------------------	---------------	---------	---------

Autres mises à disposition de terrain communal pour réalisation potagers	parcelle / an	15,00 €	15,00 €
--------------------------------------------------------------------------	---------------	---------	---------

Del 2023-30-186 du 14 Décembre 2023

FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE			
------------------------------------------	--	--	--

Remboursement du coût réel selon facture établie par le prestataire dans la limite des tarifs maxima selon arrêté publié au journal officiel

TARIFS EXTERIEURS (pour information)	UNITE	TARIF ACTUEL	
---------------------------------------------	-------	--------------	--

Garage CCAS	garage / an	50,00 €	
-------------	-------------	---------	--

Del 01-2022 09 mars 2022

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026 le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20260430-D_2026_18-AU

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL_2025_V_100-DE